

Micro entreprise, maternite, retraite????

Par marcaurel, le 22/02/2011 à 16:36

Bonjour,

Je suis en pleine création d'entreprise. Seulement je me pose plusieurs questions.

Je suis actuellement au chômage, je veux créer une entreprise d'achat d'objets, transformation et revente en tant que luminaires.

Je ne sais que choisir comme juridiction, micro entreprise ou auto entreprise, je ne voudrais pas faire le mauvais choix.

Je voudrais savoir si je cotiserais quand même à la retraite si je suis en micro sans CA (apparemment non).

Je voudrais également savoir comment cela se passe t il si je souhaite avoir un enfant pendant mon activité?

Remboursements médicaux, arrêt d'activité, CAF???

Comment cela ce passe si mon conjoint lui est simple salarié ailleurs suis je protéger via sa sécu???

Ai je droit à quelque chose???

Je ne fait que surfer sur le net depuis des semaines pour répondre à ses questions et je me noua à chaque fois dans tout le charabias...

De plus je suis aller voir des organismes mais eux aussi me noua tellement s'est simple pour eux, ils ne prenne pas bien le temps d'expliquer, ils ont les mêmes questions 10 fois par jour.

Merci par avance de lire mes questions et encore plus si vous répondez.

Aurélie

Par Cathy MM, le 25/02/2011 à 12:10

Bonjour Aurélie,

Effectivement, la création d'entreprise est une aventure passionnante mais elle demande d'être bien renseignée sur sa protection sociale.

C'est pourquoi je vous recommande le site internet du régime social des indépendants (RSI)

La chambre de commerce de votre région ou encore des plateformes plus spécialisées comme les plates-formes d'initiatives locales (PFIL) sont aussi source d'informations.

Bonne continuation

Cathy, expert retraite chez Malakoff-Médéric

Par marcaurel, le 25/02/2011 à 15:12

Bonjour Cathy,

Merci d'avoir lu et répondu à mon message.

Je vais de suite allé sur le site du RSI à la rubrique que vous m'indiquez. J'y étais allé mais n'avais pas trouver la réponse que j'attendais, je vais réessayer.

Je voulais savoir s'il fallait avoir cotiser un an au RSI pour avoir droit aux indemnités maternité comme c'est le cas pour des arrêts de travail.

En tout cas merci.

Cordialement.

Aurélie